



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

VACANCES AU MUSÉE 2025

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;

CONSIDERANT qu'une manifestation faisant intervenir Monsieur Erik de Saint Pierre doit être réalisée selon les conditions suivants :

Article 1er : Objet

Dans le cadre de la manifestation « Les vacances au musée » au musée Alfred-Canel, Erik de Saint Pierre intervenant viendra animer des ateliers de pratique artistique tarifés qui se dérouleront du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 février 2025 en lien avec l'exposition temporaire Au coeur du livre illustré-Voyage au centre de la terre-Verne.Riou.Hetzel

Article 2 : Obligations de l'intervenant

L'intervenant s'engage à animer des ateliers de pratique artistique selon le programme suivant :

L'intervenant s'engage à animer des ateliers de pratique artistiques comme suit :

Technique : Peinture acrylique sur papier

Lundi 17 février de 10h30 à 11h45 :
5/7 ans

Mardi 18 février 10h à 11h45 :
6/9ans

Mercredi 19 février de 10H30 à 11H45 :
5/7 ans

Jeudi 20 février de 10h à 11h45 :
9/12 ans

Vendredi 21 février de 10h à 12h :
À partir de 12 ans et adultes

L'intervenant sollicitera le service des publics pour faire connaître la liste du matériel dont il aura besoin pour

animer les ateliers au moins six semaines avant le début de la
ateliers.L'intervenant s'engage à commander en priorité du matériel conservé
publics.

L'intervenant s'engage à nettoyer le matériel utilisé et à ranger la salle après les ateliers.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à gérer les réservations des participants et à communiquer sur l'évènement.

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'intervenant une salle en RDC et le matériel nécessaire aux ateliers. L'organisateur se réserve le droit de fournir en priorité du matériel provenant de son stock, en remplacement de matériel proche ou similaire à la demande de l'intervenant.

Il attribuera une rémunération pour la prestation.

Article 4 : Engagement financier

La ville de Pont-Audemer versera à l'intervenant Erik de Saint Pierre, sur la présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS PRO, la somme de 650 € (six-cent-cinquante euros), comprenant la conception du projet et les interventions artistiques. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

Article 5 : Responsabilités

Les enfants mineurs, accompagnés de leurs parents, sont sous la responsabilités de ces derniers. L'organisateur est tenu responsable de tout dommage causé par une éventuelle avarie ou panne des locaux et matériels mis à disposition de l'intervenante sous réserve que ces derniers n'aient pas fait l'objet d'une utilisation interdite ou contraire à leur destination ou à leurs limites techniques.

Article 6 : Clauses résolutoires

La présente convention se trouverait reportée ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du code civil et dans les cas de crises sanitaires dues à une pandémie.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par faute de réservations (moins de cinq réservations), la somme correspondant aux séances annulées sera déduite du montant de la facture :60€ (soixante euros) par séance. L'organisateur s'engage alors de prévenir l'intervenant au moins 24h avant le début de l'animation.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

.....

Le Maire décide de signer une convention avec l'artiste plasticien Erik de Saint Pierre, domicilié au 1 quai Félix Faure 27500 à Pont-Audemer, pour l'animation d'ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel,

dans le cadre de la programmation « Les vacances au musée », du 17 février au 16 mars 2025, les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire « Voyage au centre de la terre – au cœur du livre illustré ». Les ateliers tarifés sont destinés aux adultes.

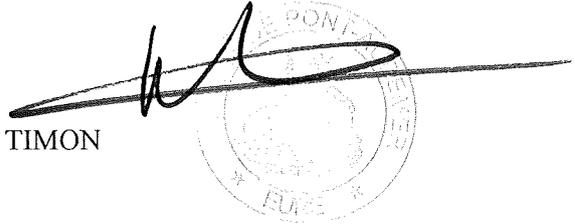
Pour la somme de 650 € (six cent cinquante euros), comprenant la préparation et l'intervention artistique, en cas d'annulation faute de réservations (moins de cinq réservations) la somme correspondant aux séances annulées sera déduite du montant de la facture : 60€ (soixante euros) par séance.

Non assujetti à la T.V.A.

Fait à Pont-Audemer, le 16 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Julien TIMON



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

CONVENTION

Entre les soussignés :

D'une part,

Erik de Saint Pierre

Artiste Peintre

1 quai Félix Faure

27500 Pont-Audemer

Ci-après dénommée « Intervenant »

Et

D'autre part,

Ville de PONT AUDEMER

BP 429

27504 PONT AUDEMER CEDEX

Représenté par M. Alexis DARMOIS en qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention, d'après la décision du Maire n° 2025.

Ci-après dénommée « Organisateur »

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de la manifestation « Les vacances au musée » au musée Alfred-Canel, Erik de Saint Pierre, intervenant, viendra animer des ateliers de pratique artistique tarifés qui se dérouleront du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 février 2025 en lien avec l'exposition temporaire *Au cœur du livre illustré - Voyage au centre de la terre - Verne.Riou.Hetzel*

Article 2 : Obligations de l'intervenant

L'intervenant s'engage à animer des ateliers de pratique artistiques comme suit :

Technique : Peinture acrylique sur papier

Lundi 17 février de 10H30 à 11h45 :

5/7 ans

Mardi 18 février de 10h à 11h45 :

6/9ans

Mercredi 19 février de 10H30 à 11H45 :
5/7 ans

Jeudi 20 février de 10h à 11h45 :
9/12 ans

Vendredi 21 février de 10h à 12h :
À partir de 12ans et adultes

L'intervenant sollicitera le service des publics pour faire connaître la liste du matériel dont il aura besoin pour animer les ateliers au moins six semaines avant le début de la date de commencement des ateliers. L'intervenant s'engage à commander en priorité du matériel conservé dans le stock du service des publics.

L'intervenant s'engage à nettoyer le matériel utilisé et à ranger la salle après les ateliers.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à gérer les réservations des participants et à communiquer sur l'évènement.

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'intervenant une salle en RDC et le matériel nécessaire aux ateliers. L'organisateur se réserve le droit de fournir en priorité du matériel provenant de son stock, en remplacement de matériel proche ou similaire à la demande de l'intervenant.

Il attribuera une rémunération pour la prestation.

Article 4 : Engagement financier

La ville de Pont-Audemer versera à l'intervenant Erik de Saint Pierre, sur la présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS PRO, la somme de 650 € (six- cent- cinquante euros), comprenant la conception du projet et les interventions artistiques. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

Article 5 : Responsabilités

Les enfants mineurs, accompagnés de leurs parents, sont sous la responsabilité de ces derniers. L'organisateur est tenu responsable de tout dommage causé par une éventuelle avarie ou panne des locaux et matériels mis à disposition de l'intervenant sous réserve que ces derniers n'aient pas fait l'objet d'une utilisation interdite ou contraire à leur destination ou à leurs limites techniques.

Article 6 : Clauses résolutoires

La présente convention se trouverait reportée ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du code civil et dans les cas de crises sanitaires dues à une pandémie.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par faute de réservations (moins de cinq réservations), la somme correspondant aux séances annulées sera déduite du montant de la facture : 60€ (soixante euros) par séance. L'organisateur s'engage alors de prévenir l'intervenant au moins 24h avant le début de l'animation.

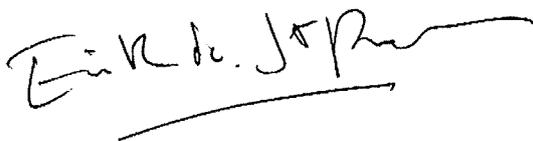
Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

¹_{SEP} La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Pont-Audemer, le 06 janvier 2025

L'intervenant,



Erik de Saint Pierre

L'organisateur



Pour le Maire et par délégation

Le 3eme Adjoint

Julien TIMON

En charge de la culture, du patrimoine,
du tourisme et de l'animation